



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du lundi 30 septembre 2024

Date de la convocation : 25/09/2024

Membres en exercice :

15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le trente septembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT, Patricia VILLEMMAIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD, Marylise BERG-NICOLAS

Représenté(s) : Aurélie DURAND représentée par Philippe SANCHEZ-MATEU, René SAMUEL représenté par Patricia VILLEMMAIN, Gérard MARTIN représenté par Frédéric DAUPHIN, Odile MARTIN représentée par Dorothée DUPONT

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2024_039 - Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe et mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Date de transmission de l'acte: 04/10/2024

Date de réception de l'AR: 04/10/2024

004-210401451-DE_2024_039-DE

A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^e).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Compte tenu des besoins de service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} novembre 2024, d'un emploi permanent à temps complet (35h), au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe catégorie C. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent à temps complet dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe, catégorie C, à compter du 1^{er} novembre 2024 ainsi que la modification du tableau des effectifs (tableau ci-dessous). L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'urbanisme. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
 - *En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*
 - *Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



TABLEAU DES EFFECTIFS
à compter du 1^{er} novembre 2024

FILIERE ADMINISTRATIVE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
Attaché territorial	A	1	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{re} Classe	B	1	1	0	1	0
Rédacteur principal de 2 ^e Classe	B	1	1	0	1	0
Adjoint Administratif principal de 1 ^{re} Classe	C	2	2	0	2	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^e Classe	C	2	2	0	2	0
Adjoint Administratif	C	2	1	1	1	1
TOTAL		10	7	3	9	1

FILIERE TECHNIQUE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique principal 2 ^e Classe	C	2	2	0	2	0
Adjoint Technique	C	5	5	0	3	2
TOTAL		8	8	0	5	3

FILIERE ANIMATION	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
Animateur	B	1	1	0	0	1
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{re} Classe	C	1	0	1	0	1
Adjoint d'Animation	C	4	4	0	0	4
TOTAL		6	5	1	0	6



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

FILIERE CULTURELLE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	0	1
	TOTAL	1	1	0	0	1

FILIERE POLICE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
Garde Champêtre Chef	C	1	1	0	0	1
	TOTAL	1	1	0	0	1

FILIERE MEDICO SOCIALE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
ATSEM Agent Spécialisé principal 1 ^{re} Classe	C	1	1	0	1	0
	TOTAL	1	1	0	1	0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 04 octobre 2024.

Frédéric DAUPHIN



Sabine PTASZYNSKI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04 / 10 / 2024
et publié ou notifié
le 09 / 10 / 2024

Date de transmission de l'acte: 04/10/2024

Date de réception de l'AR: 04/10/2024

004-210401451-DE_2024_039-DE

A G E D I